



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 222 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - DÉCISION TARIFAIRE N ° 22442 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SÉANCE POUR L'ANNÉE 2013 DU CMPP DÉPARTEMENTAL	1
Décision - DÉCISION TARIFAIRE N °22448 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP LA ROSE	5
Décision - DÉCISION TARIFAIRE N °22449 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP RICHEBOIS	9
Décision - DÉCISION TARIFAIRE N °22452 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'EEAP DECANIS DE VOISINS	13
Décision - DÉCISION TARIFAIRE N °22464 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP LA ROUGUIÈRE	17
Décision - DÉCISION TARIFAIRE N ° 22466 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'EEAP LES HEURES CLAIRES	21

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013322-0003 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur SAUNIER Raphael, auto entrepreneur, domicilié, Traverse de la Rose - Résidence l'Etoile - Bât.D - Château Gombert - 13013 MARSEILLE	25
Arrêté N °2013322-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame BERARD Patricia, entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Baumes - 13390 AURIOL	28
Arrêté N °2013322-0005 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame LEFEBVRE Elodie, auto entrepreneur, domiciliée, 20, Résidence Ambroise Croizat - Bât.H - 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE	31
Arrêté N °2013322-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur KHOUNI Mohammed, auto entrepreneur, domicilié, 4, Rue Puits du Denier - 13002 MARSEILLE	34
Arrêté N °2013322-0007 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame PRADIER Pascale, auto entrepreneur, domiciliée, 105, Chemin des Paluds - 13630 EYRAGUES	37
Arrêté N °2013322-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur ROSSO Julien, auto entrepreneur, domicilié, 8, Rue Marcel Bonein - Lot. Les Chutes - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	40
Arrêté N °2013322-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BOURSE Oumou, auto entrepreneur, domicilié, 50, Boulevard du Vaisseau - Les Hauts de Mazargues - Bât.D2 - 13009 MARSEILLE	43

Arrêté N °2013322-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur LO- RE Patrick, auto entrepreneur, domicilié, 16Bis, Allée Roger Pehau - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	46
Autre N °2013322-0011 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur DORIS Cyril, auto entrepreneur, domicilié, 29, Rue de la Reille - 13770 VENELLES	49



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N ° 22442
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
SÉANCE POUR L'ANNÉE 2013 DU CMPP
DÉPARTEMENTAL

DECISION TARIFAIRE N° 22442 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE

POUR L'ANNEE 2013 DU

CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU L'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées du CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 532.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 842 629.52
	- dont CNR	13 440.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 488.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	97 382.82
	TOTAL Dépenses	2 177 032.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 110 082.34
	- dont CNR	13 440.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 177 032.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 121,13 €, à compter du 01/10/2013

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

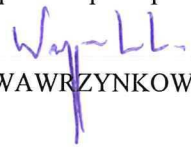
ARTICLE 5

Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE et à l'établissement CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840).

FAIT A MARSEILLE , LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N °22448
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP
LA ROSE

DECISION TARIFAIRE N° 22448 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DU
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE LA ROSE - 130787377

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU L'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU

La décision tarifaire n° 16191 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE LA ROSE (130787377) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE LA ROSE (130787377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 975.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 699 404.74
	- dont CNR	61 839.17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 809.00
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 169 188.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 886 211.74
	- dont CNR	66 839.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 426.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 036.00
	Reprise d'excédents	47 516.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 84 999.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE LA ROSE (130787377) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	140.35
Semi internat	153.49
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE et à l'établissement CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE LA ROSE (130787377).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N °22449
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP
RICHEBOIS

DECISION TARIFAIRE N° 22449 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DU
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE RICHEBOIS - 130780588

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU L'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE RICHEBOIS (130780588) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	795 339.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 411 904.00
	- dont CNR	9 182.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	946 751.07
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 153 994.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 952 044.14
	- dont CNR	14 182.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 470.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 480.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 153 994.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE RICHEBOIS (130780588) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	219.07
Semi internat	69.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION REEDUCATION PROFESSIONNELLE RICHEBOIS et à l'établissement CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE RICHEBOIS (130780588).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N °22452
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE
L'EEAP DECANIS DE VOISINS

DECISION TARIFAIRE N° 22452 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE
L'EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU L'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 441.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 637 920.68
	- dont CNR	28 827.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 812.18
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 111 174.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 101 905.46
	- dont CNR	33 827.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 461.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 807.08
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 111 174.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de l'EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	343.45
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREB et à l'établissement l'EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N °22464
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DU CRP
LA ROUGUIÈRE

DECISION TARIFAIRE N° 22464 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DU
CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE - 130784663

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE (130784663) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 543.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 800 840.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	397 605.00
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 714 988.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 351 751.79
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 599.00
	Reprise d'excédents	243 278.14
	TOTAL Recettes	2 714 988.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE (130784663) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

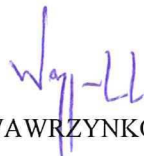
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	93.08
Semi internat	86.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION FORMATION & METIER et à l'établissement CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE (130784663).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE N ° 22466
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE
L'EEAP LES HEURES CLAIRES

DECISION TARIFAIRE N° 22466 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE
L'EEAP LES HEURES CLAIRES - 130008600

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 046.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 450 235.38
	- dont CNR	60 805.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 777.18
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	224 561.95
	TOTAL Dépenses	1 997 621.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 979 220.42
	- dont CNR	65 805.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 401.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 997 621.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de l'EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	947.07
Semi internat	260.84
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS et à l'établissement EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013322-0003

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur SAUNIER Raphael, auto entrepreneur, domicilié, Traverse de la Rose - Résidence l'Etoile - Bât.D - Chateau Gombert - 13013 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
SAUNIER Raphael**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/110510/F/013/S/106 délivré le 11 mai 2010 à Monsieur « **SAUNIER Raphael** », auto entrepreneur, domicilié, Traverse de la Rose - Résidence l'Etoile - Bât.D - Château Gombert - 13013 Marseille,

CONSIDERANT que Monsieur « **SAUNIER Raphael** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 25 septembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 19 avril 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/110510/F/013/S/106 dont bénéficiait Monsieur « SAUNIER Raphael » auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 19 avril 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013322-0004

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame BERARD Patricia, entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Baumes - 13390 AURIOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
BERARD Patricia**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/060209/F/013/S/012 délivré le 06 février 2009 à Madame « **BERARD Patricia** », entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Baumes - 13390 Auriol,

CONSIDERANT que Madame « **BERARD Patricia** », entrepreneur individuel, a signifié par courrier électronique du 25 octobre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 31 août 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/060209/F/013/S/012 dont bénéficiait Madame « **BERARD Patricia** » entrepreneur individuel, lui est retiré à compter du 31 août 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013322-0005

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame LEFEBVRE Elodie, auto entrepreneur, domiciliée, 20, Résidence Ambroise Croizat - Bât.H - 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
LEFEBVRE Elodie

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/161009/F/013/S/170 délivré le 16 octobre 2009 à Madame « **LEFEBVRE Elodie** », auto entrepreneur, domiciliée, 20, Résidence Ambroise Croizat - Bât.H 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône,

CONSIDERANT que Madame « **LEFEBVRE Elodie** » auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 16 octobre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 01 janvier 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/161009/F/013/S/170 dont bénéficiait Madame « **LEFEBVRE Elodie** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 janvier 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013322-0006

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur KHOUNI Mohammed, auto entrepreneur, domicilié, 4, Rue Puits du Denier - 13002 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
KHOUNI Mohammed**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/051109/F/013/S/194 délivré le 05 novembre 2009 à Monsieur « **KHOUNI Mohammed** », auto entrepreneur, domicilié, 4, Rue Puits du Denier - 13002 Marseille,

CONSIDERANT que Monsieur « **KHOUNI Mohammed** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 22 novembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 30 juin 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/051109/F/013/S/194 dont bénéficiait Monsieur « **KHOUNI Mohammed** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 30 juin 2010.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013322-0007

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame PRADIER Pascale, auto entrepreneur, domiciliée, 105, Chemin des Paluds - 13630 EYRAGUES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
PRADIER Pascale**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/090910/F/013/S/189 délivré le 09 septembre 2010 à Madame « **PRADIER Pascale** », auto entrepreneur, domiciliée, 105, Chemin des Paluds - 13630 Eyragues,

CONSIDERANT que Madame « **PRADIER Pascale** », auto entrepreneur, a signifié par courrier du 15 septembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 07 mars 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/090910/F/013/S/189 dont bénéficiait Madame « **PRADIER Pascale** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 07 mars 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013322-0008

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur ROSSO Julien, auto entrepreneur, domicilié, 8, Rue Marcel Bonein - Lot. Les Chutes - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
ROSSO Julien**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/280909/F/013/S/139 délivré le 28 septembre 2009 à Monsieur « **ROSSO Julien** », auto entrepreneur, domicilié, 8, Rue Marcel Bonein - Lot. Les Chutes 13210 Saint-Remy-de-Provence,

CONSIDERANT que Monsieur « **ROSSO Julien** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 01 août 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 31 décembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/280909/F/013/S/139 dont bénéficiait Monsieur « **ROSSO Julien** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 31 décembre 2012.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013322-0009

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BOURSE Oumou, auto entrepreneur, domicilié, 50, Boulevard du Vaisseau - Les Hauts de Mazargues - Bât.D2 - 13009 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
BOURSE Oumou**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/031109/F/013/S/194 délivré le 03 novembre 2009 à Monsieur « **BOURSE Oumou** », auto entrepreneur, domicilié, 50, Boulevard du Vaisseau - Les Hauts de Mazargues - Bât.D2 - 13009 Marseille,

CONSIDERANT qu'après consultation au répertoire SIREN, l'organisme « **BOURSE Oumou** », auto entrepreneur, apparaît fermé depuis le 13 février 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/031109/F/013/S/194 dont bénéficiait Monsieur « **BOURSE Oumou** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 13 février 2012.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013322-0010

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur LO- RE Patrick, auto entrepreneur, domicilié, 16Bis, Allée Roger Pehau - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
LO-RÉ Patrick**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/040411/F/013/S/034 délivré le 04 avril 2011 à Monsieur « **LO-RÉ Patrick** », auto entrepreneur, domicilié, 16Bis, Allée Roger Pehau - 13821 La Penne sur Huveaune,

CONSIDERANT que Monsieur « **LO-RÉ Patrick** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 09 octobre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 01 septembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/040411/F/013/S/034 dont bénéficiait Monsieur « **LO-RÉ Patrick** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013322-0011

**signé par
Autre signataire**

le 18 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne
concernant Monsieur DORIS Cyril, auto
entrepreneur, domicilié, 29, Rue de la Reille -
13770 VENELLES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP751062308 (article L.7232-1-1 du Code du travail)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP751062308 délivré le 30 juillet 2012 à Monsieur « **DORIS Cyril** », auto entrepreneur, domicilié, 29, Rue de la Reille - 13770 Venelles,

CONSTATE,

Que Monsieur « **DORIS Cyril** », auto entrepreneur, a signifié le 20 septembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône la cessation de son activité de services à la personne au 01 août 2012.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DORIS Cyril** », auto entrepreneur.
Ce retrait prend effet à compter du 01 août 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr